



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCAATION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DU 04 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 04 juin 2026 a été mise en ligne le 05 juin 2026.
- Les délibérations du 04 juin 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 09 juin 2026 ;
- Le procès-verbal du 04 juin 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 25 juin 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 04 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-120260307-1340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DESIGNATION DE DELEGUE(E)S POUR LA COMMISSION LOCALE SAFER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

La Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est un lieu de débat sur les problématiques foncières et d'aménagement des territoires ruraux. Elle permet à tout porteur de projet viable, qu'il soit agricole, artisanal ou de service, de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

La Safer Occitanie a ouvert chaque comité technique départemental (CTD) à une composition très large afin de permettre des échanges constructifs.

Ce CTD, instance principale de la Safer, examine tous les dossiers des porteurs de projet.

Afin d'être au plus proche du territoire, la Safer anime des commissions locales qui se réunissent avant chaque CTD, soit environ 8 fois par an.

Le Gard est organisé en 6 commissions locales. La Communauté de communes du Pays de Sommières est membre de celle du Salavès-Sommiérois-Vaunage.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
Loïc LEPHAY	Clément ROUSSEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-220260307-1342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) « EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES »**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, le Préfet a sollicité dans un courrier du 28 juillet 2020, la nomination d'un(e) référent(e) « égalité entre les femmes et les hommes ».

Un accord, signé le 30 novembre 2018 par sept organisations syndicales représentatives et par l'ensemble des représentants des employeurs publics, structure la politique en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. La mise en place des référents et référentes égalité fait partie des engagements de l'accord du 30 novembre 2018.

L'objectif est de faire vivre à travers eux la politique d'égalité au quotidien, et au plus près des agents. Pour ce faire, les référents et référentes bénéficient de formations et d'une lettre de mission.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire, celui-ci doit désigner 1 référent(e).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

REFERENT
Jean-Christophe MORANDINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-320260307-1342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
 04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
 MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCAION

25 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DESIGNATION DE DELEGUE(E)S AU SEIN D’AMORCE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion durable de l'eau et de transition écologique des services de propreté.

Grâce à ses compétences, AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans l'économie circulaire, la transition énergétique, la gestion durable de l'eau et la transition écologique des services propreté en matière de : Gestion territoriale des déchets, Transition énergétique, Gestion durable de l'eau, Transition écologique des services de propreté, Appui juridique, fiscal et financier.

En tant que structure adhérente à AMORCE, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit désigner ses représentants au sein de l'association.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉE SUPPLEANTE
Marc DUCHENNE	Sandrine SERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-420260307-1343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT : LIGNE
DE TRESORERIE DE 1 000 000€ AVEC LA BANQUE POSTALE**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Le Président donne communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attribution approuvées par le Conseil communautaire par délibération en date du 30 avril 2026 (délibération N°2).

FINANCES :

- Ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour la gestion active de la trésorerie du budget général dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt : variable €STR + marge 0,71 %
 - Frais de gestion = 0,10 %, soit 1 000 €
 - Commission de non utilisation : 0,10 % sur la partie non tirée
 - Durée : 12 mois

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
 Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-52026037-1357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/06

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE	
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le Président rappelle que la délibération n°34 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 présentait le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30.04.2026		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
161	141	302

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'adopter les créations d'emplois suivantes :

➤ **Avancements de grade 2026**

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales établissent annuellement le tableau d'avancement de grade et appliquent les critères arrêtés dans le cadre de leurs lignes directrices de gestion.

Concernant l'avancement de grade, les Lignes Directrices de Gestion prévoient la proposition de prise en compte de 100% des agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de :

- L'avis favorable du supérieur hiérarchique,
- L'absence de sanction,
- La réalisation des formations obligatoires,
- L'évaluation de l'impact financier.

Au titre de l'année 2026, après application des critères, le tableau d'avancement présente 21 agents éligibles.

Compte tenu des critères prévus dans le cadre des lignes directrices de gestion, il est proposé la création des 21 emplois suivants, 11 temps complets et 10 temps non complets, afin de procéder à la nomination des agents sur leur nouveau grade :

GRADE	TC/TNC	TEMPS DE TRAVAIL (en centième)	FONCTION EXERCEE
Adjoint administratif ppal 1° classe	TC	35,00	Assistante de prévention
Adjoint administratif ppal 2° classe	TC	35,00	Adjointe au Responsable de Service
Adjoint administratif ppal 1° classe	TNC	32,70	Référente
Adjoint administratif ppal 1° classe	TC	35,00	Instructeur
Adjoint administratif ppal 2° classe	TC	35,00	Adjointe au Responsable de Service
Adjoint d'animation ppal de 1° classe	TC	35,00	Assistante Petite Enfance
Adjoint technique principal de 1° classe	TNC	28,00	Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 2° classe	TNC	32,00	Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 1° classe	TNC	32,00	Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 2° classe	TNC	4,00	Agent de crèche
Adjoint technique principal de 1° classe	TC	35,00	Assistante Petite Enfance
Adjoint technique principal de 2° classe	TNC	25,00	Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 2° classe	TNC	26,50	Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 2° classe	TC	35,00	Agent Technique
Adjoint technique principal de 2° classe	TNC	20,00	Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 2° classe	TC	35,00	ATSEM / Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 1° classe	TC	35,00	Assistante Petite Enfance
Adjoint technique principal de 1° classe	TNC	31,20	ATSEM/Agent polyvalent école
Adjoint technique principal de 2° classe	TC	35,00	Agent Technique
Adjoint technique principal de 2° classe	TC	35,00	Agent de déchetterie
Adjoint technique principal de 2° classe	TNC	23,10	Agent polyvalent école

A l'issue des nominations, les emplois devenus vacants seront proposés à la suppression en fin d'année, après avis du CST.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Création d'un emploi dans le cadre de la mise à disposition d'un agent auprès du SIAHNS**

Pour faire suite à la promotion interne d'un agent actuellement mis à disposition du SIAHNS, et dans le cadre de son changement de temps de travail (à la demande de l'agent et du SIAHNS), il y a lieu de procéder à la création de l'emploi à temps non complet de 2H au cadre d'emploi des rédacteurs (tous grades).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le coût de l'emploi est compensé dans le cadre de la convention de refacturation auprès du SIAHNS.

➤ **Création de deux emplois au sein du service CULTURE**

Les projets relatifs au réseau des bibliothèques et au conseil numérique, pourvus sous la forme de contrats de projets, prennent fin au 31 décembre 2026.

Considérant le bilan très positif des actions menées et la volonté de la communauté de pérenniser ces deux missions, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

- Un emploi à temps complet au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (tous grades) pour exercer les fonctions de Médiatrice numérique,
- Un emploi à temps complet au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (tous grades) pour exercer les fonctions de Bibliothécaire Intercommunale,

Compte tenu de la nature des missions et des besoins du service, il est prévu d'ouvrir ces emplois à la voie contractuelle en application de l'article 332-8-2 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ces emplois, portant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 02.07.2026		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
174	152	326

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-620260307-1359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/07

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

AVENANT FINANCIER 2026 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAMERT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DE PARIGNARGUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°17 du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le retrait de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la commune de St Mamert du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles (SIEM) au 31 décembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 approuvant la sortie du SIEM pour la Communauté de communes et la commune de St Mamert ;

Vu les nouvelles modalités de gestion de la compétence scolaire pour les enfants de St Mamert et de Parignargues découlant de cette sortie du SIEM ; à savoir la reprise de la gestion de l'école maternelle située sur la commune de St Mamert et des personnels affectés à cette école par la commune de Saint-Mamert ;

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 29 février 2024 (délibération N°6) pour la passation d'une convention entre la CCPS et la Commune de St Mamert pour l'ensemble des enfants de Parignargues scolarisés sur la Commune de Saint-Mamert, selon les principes suivants, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Un avenant financier annuel est établi en fonction des coûts réels constatés et du nombre d'élèves à la rentrée.

- La Commune de St Mamert assurera la gestion administrative, RH et financière de la compétence scolaire et des services périscolaires
- La Communauté de communes participera financièrement au prorata du nombre d'élèves scolarisés. La participation annuelle était estimée à 1650€ par élève x 52 élèves (sur la base des effectifs de la rentrée 2023) soit un montant de **85 800€**
 - Un avenant financier sera établi en fonction des coûts réels constatés lors du CA selon des modalités de versement définies par la convention : 1 versement par trimestre.
- Des représentants désignés par la Communauté de communes participeront régulièrement à des réunions d'évaluation des objectifs et des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette convention.

Au vu du compte administratif 2025 de la Commune de Saint-Mamert, il est proposé de revoir la participation de la CCPS par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

➔ **Régularisation 2025 :**

Coût estimé à 1650€ par élève

Coût réel calculé à 2 284.69€ par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2025

40 élèves X 2 284.69€ : **91 387.60€ soit + 5 587.60 €** dû par la CCPS (Dépense prévue au BP 2026)

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de l'avenant financier 2026 à la Convention entre la CCPS et la Commune de Saint-Mamert pour la scolarisation des enfants de Parignargues.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-720260307-1359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/08

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Conseil communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs proposés sont calculés en fonction des quotients familiaux. Les tranches de quotients familiaux ont été revues en septembre 2023 dans le cadre du projet de services aux familles de la Convention Territoriale Globale.

8 tranches de quotients familiaux sont appliquées.

Il est proposé :

Pour la restauration scolaire : augmentation des tarifs de 2 % pour toutes les tranches, tarifs adultes, tarifs PAI, pour tenir compte notamment de la révision annuelle du marché de restauration et de l'inflation.

Pour les accueils matin et/ou soir : augmentation des tarifs de 1% pour toutes les tranches.

Pour les études surveillées : augmentation du forfait annuel de 5€

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES
Année scolaire 2026-2027
Applicables au 1^{er} septembre 2026

Accueil du midi – restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS 1 ^{ER} SEPT 2026	TARIFS ACTUELS PAI APPORT PANIER REPAS	PROPOSITION TARIFS PARTICULIERS PAI APPORT PANIER REPAS 1 ^{ER} SEPT 2026
De 1 à 560 €	4,26 €	4.34 €	1,46 €	1,49 €
De 561 à 730 €	4,36 €	4,45 €	1,51 €	1,54 €
De 731 à 900 €	4,47 €	4,56 €	1,56 €	1,59 €
De 901 à 1100 €	4,58 €	4.67 €	1,62 €	1,65 €
De 1101 à 1400 €	4,74 €	4,83 €	1,68 €	1,71 €
De 1401 à 1800 €	4,85 €	4,93 €	1,73 €	1,76 €
De 1801 à 2200 €	4,97 €	5.07 €	1,78 €	1,81 €
> ou = 2201 €	5.08 €	5.18 €	1,84 €	1,87 €

Tarifs Adultes : 5.10 €

Accueils matin et/ou soir

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS 1 ^{ER} SEPT 2026
De 1 à 560 €	2,89 €	2.92 €
De 561 à 730 €	2,94 €	2.97 €
De 731 à 900 €	2,99 €	3.02 €
De 901 à 1100 €	3.05 €	3.08 €

De 1101 à 1400 €	3,13 €	3.16 €
De 1401 à 1800 €	3,19 €	3.22 €
De 1801 à 2200 €	3,24 €	3.27 €
> ou = 2201 €	3,29 €	3.32 €

En l'absence du justificatif demandé concernant le calcul du QF, le tarif plein sera automatiquement appliqué.

Etudes surveillées

FORFAIT ANNUEL	MONTANTS ACTUELS	PROPOSITION MONTANTS 1 ^{ER} SEPT 2026
1h d'étude/semaine	20 €	25 €
2h d'étude/semaine	35 €	40 €
3h d'étude/semaine	45 €	50 €
4h d'étude/semaine	50 €	55 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs proposés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-820260307-1402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/09

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET ETUDES 2026-2027

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée délibérante les modifications au règlement intérieur proposées afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires, de mettre en conformité le règlement et la gestion en ligne des inscriptions et garantir une meilleure information et compréhension par les familles du règlement.

Les modifications et mises à jour portent sur les articles suivants :

- Modalités d'inscription et accès au Portail Familles
- Articles 1 : Les Accueils de Loisirs Périscolaires
 - a) L'accueil du midi – restauration scolaire
 - b) Les accueils du matin et du soir
- Article 3 : Modalités de réservation des Accueils de Loisirs Périscolaires
 - b) Annulation des services périscolaire (ALP matin et soir, et restauration)
- Article 4 : Tarifs et facturation
 - e) Contestation des facturations
- Article 5 : vie collective et respect des règles
- Article 8 : Maladies, allergies et accidents

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'adopter** ce nouveau règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires et études surveillées à compter de la rentrée de septembre 2026 ;
- **De l'autoriser** à effectuer les démarches afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-920260307-1540-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/10

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE SAINT ETIENNE D'ESCATTES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire qu'une tarification est appliquée par la Région pour le transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur école (Hors Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Les élèves domiciliés à Saint Etienne d'Escattes scolarisés à l'école Lou Fraïssinet à Souvignargues sont concernés par cette mesure.

La Communauté de communes, afin d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des élèves du territoire intercommunal, participe aux frais des élèves de St Etienne d'Escattes et ce depuis la prise de la compétence scolaire (dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'autorité organisatrice des transports : Région Occitanie), pour un montant de 150€ par élève.

Cette dépense est inscrite au BP 2026, 6 élèves concernés pour l'année 2025/2026, soit un montant de 900€.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** la participation aux frais de transport des élèves de Saint Etienne d'Escattes pour l'année scolaire 2025-2026;
- **De l'autoriser** à effectuer les démarches afférentes auprès de la Région.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1020260307-1403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/11

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE - ACTUALISATION

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la vice-présidente rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, et du code général des Collectivités Territoriales, et au vu des statuts de la Communauté, celle-ci a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

La sectorisation scolaire est déterminée par délibération en conseil communautaire. Les élèves du 1er degré des écoles publiques sont scolarisés en fonction de leur adresse de résidence.

Une actualisation de la sectorisation scolaire est nécessaire en raison :

- de la construction et de l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Montmirat pour la rentrée 2026,
- de la mise en œuvre, en fonction des effectifs constatés et des mesures de fermeture de classe prononcées sur les écoles de Sommières et de Calvisson, de mesures temporaires décidées en concertation avec les services de l'Éducation nationale, les directeurs(trices) des écoles et les communes concernées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières détermine le ressort de chacune des écoles du territoire intercommunal comme suit :

- **Sont scolarisés au sein du groupe scolaire sur Montmirat (RPI Crespian-Cannes et Clairan et Montmirat, les enfants des familles résidant sur les communes de Cannes et Clairan-Crespian-Montmirat, et ce à compter de la rentrée de septembre 2026.**
- **Toutes les autres sectorisations des écoles du territoire intercommunal restent inchangées.**
- **Des mesures temporaires sont cependant décidées pour l'année scolaire 2026-2027 :**

- En raison de la fermeture d'une classe sur l'école Li Passeroun pour la rentrée de septembre 2026, et au vu des effectifs attendus sur les 2 écoles de Sommières, des mesures d'affections pourront être mises en œuvre au cours de l'année, en concertation avec la commune et les 2 écoles concernées (consultation des écoles avant inscriptions)

- En raison de la fermeture d'une classe sur l'école l'Ile verte à Calvisson, il a été décidé d'affecter les nouveaux inscrits sur les 2 autres écoles de la commune : Le petit Prince et Roger Leenhardt, pour l'année scolaire 2026-2027, et ce dès le 3 juillet 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** l'actualisation de la sectorisation scolaire et les mesures temporaires telles que définies ci-dessus.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1120260307-1542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/12

CULTURE, PATRIMOINE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CALVISSON POUR LE BALCON DU FOYER COMMUNAL ET PREFABRIQUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée délibérante que la commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique le temps d'achèvement de la construction de la nouvelle école et de sa livraison.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition des préfabriqués est prévu avec la commune de Calvisson et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement des conventions de mise à disposition du balcon du foyer communal et des préfabriqués pour la période du 1er septembre 2026 au 31 octobre 2026,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1220260307-1404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/13

CULTURE, PATRIMOINE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE SOMMIERES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNEN (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée délibérante que la commune de Sommières met à disposition de la Communauté de communes des locaux dans l'Espace Lawrence Durrell pour accueillir l'Ecole de Musique Intercommunale, et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la commune de Sommières et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité, ...) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1320260307-1407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCAISON

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/14

CULTURE, PATRIMOINE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE SOMMIERES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-Présidente indique que l'artothèque Sud de Nîmes met à disposition du public une collection de plus de 700 œuvres sur papier (gravures, sérigraphies, lithographies) réalisées par des artistes contemporains issus de la scène nationale et régionale. Elle a pour mission de favoriser la rencontre directe entre les œuvres et les habitants en soutenant la création actuelle et en encourageant la diffusion de l'art dans les lieux du quotidien.

Dans le cadre de la politique d'Education Artistique et Culturelle de la communauté de communes, il est proposé un partenariat avec l'artothèque de Nîmes pour un prêt de 50 œuvres :

- 20 œuvres en prêt tout public à la médiathèque de Sommières
- 20 œuvres en prêt tout public à la médiathèque de Calvisson
- 10 œuvres spécifiques petite enfance mises à disposition des crèches du territoire avec la proposition d'ateliers de médiation

Les bénéfices d'un partenariat avec l'artothèque :

- Démocratisation culturelle concrète et visible : réduction des inégalités d'accès à la culture avec prêt gratuit pour les habitants éloignés des centres d'art et des musées
- Renforcement du rôle des médiathèques qui deviennent des tiers-lieux culturels innovants : modernisation du service public
- Impact éducatif majeur dès le plus jeune âge : l'exposition précoce à l'art développe le langage, la sensibilité, la créativité, la capacité d'attention
- Expérience sensible : le prêt crée un rapport intime à l'œuvre (chez soi, dans un lieu de vie) : peut être accompagné d'ateliers, médiation...
- Soutien aux artistes du territoire : visibilité accrue pour les créateurs
- Impact sur l'image de la collectivité : positionne la collectivité comme innovante et engagée culturellement

Facilité de mise en œuvre :

- Le prêt d'œuvre d'art existe en France depuis les années 80 et les retours montrent une forte adhésion du public, peu de dégradations et une vraie fidélisation
- Modalités de prêt déjà maîtrisées par les médiathèques
- Les équipes Petite Enfance sont parties prenantes du projet

Ce projet ne consiste pas seulement à montrer de l'art, mais à intégrer l'art dans le quotidien des habitants, dès le plus jeune âge, comme un droit culturel fondamental. Il est proposé au conseil communautaire un test de ce nouveau service sur une année : du 21 juillet 2026 au 21 juillet 2027

Le coût pour la mise en place des relais artothèque/dépôt d'œuvres est de **2 530 €** :

- Cotisation annuelle : 40€
- Frais administratifs de gestion : 90€,
- Prêt d'œuvres : 4€/œuvre/mois x 50 x 12 mois, 2400€

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer une convention de prêt d'œuvre avec l'artothèque Sud de Nîmes pour la période du 21 juillet 2026 au 21 juillet 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1420260307-1408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/15

CULTURE, PATRIMOINE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAGAM POUR L'ÉDITION D'UNE COMPILATION DES ARTISTES MUSICIENS DU TERRITOIRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-Présidente indique que l'artothèque Sud de Nîmes met à disposition du public une collection de plus de 700 œuvres sur papier (gravures, sérigraphies, lithographies) réalisées par des artistes contemporains issus de la scène nationale et régionale. Elle a pour mission de favoriser la rencontre directe entre les œuvres et les habitants en soutenant la création actuelle et en encourageant la diffusion de l'art dans les lieux du quotidien.

Dans le cadre de la politique d'Education Artistique et Culturelle de la communauté de communes, il est proposé un partenariat avec l'artothèque de Nîmes pour un prêt de 50 œuvres :

- 20 œuvres en prêt tout public à la médiathèque de Sommières
- 20 œuvres en prêt tout public à la médiathèque de Calvisson
- 10 œuvres spécifiques petite enfance mises à disposition des crèches du territoire avec la proposition d'ateliers de médiation

Les bénéfices d'un partenariat avec l'artothèque :

- Démocratisation culturelle concrète et visible : réduction des inégalités d'accès à la culture avec prêt gratuit pour les habitants éloignés des centres d'art et des musées
- Renforcement du rôle des médiathèques qui deviennent des tiers-lieux culturels innovants : modernisation du service public
- Impact éducatif majeur dès le plus jeune âge : l'exposition précoce à l'art développe le langage, la sensibilité, la créativité, la capacité d'attention
- Expérience sensible : le prêt crée un rapport intime à l'œuvre (chez soi, dans un lieu de vie) : peut être accompagné d'ateliers, médiation...
- Soutien aux artistes du territoire : visibilité accrue pour les créateurs
- Impact sur l'image de la collectivité : positionne la collectivité comme innovante et engagée culturellement

Facilité de mise en œuvre :

- Le prêt d'œuvre d'art existe en France depuis les années 80 et les retours montrent une forte adhésion du public, peu de dégradations et une vraie fidélisation
- Modalités de prêt déjà maîtrisées par les médiathèques
- Les équipes Petite Enfance sont parties prenantes du projet

Ce projet ne consiste pas seulement à montrer de l'art, mais à intégrer l'art dans le quotidien des habitants, dès le plus jeune âge, comme un droit culturel fondamental. Il est proposé au conseil communautaire un test de ce nouveau service sur une année : du 21 juillet 2026 au 21 juillet 2027

Le coût pour la mise en place des relais artothèque/dépôt d'œuvres est de **2 530 €** :

- Cotisation annuelle : 40€
- Frais administratifs de gestion : 90€,
- Prêt d'œuvres : 4€/œuvre/mois x 50 x 12 mois, 2400€

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes, Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association LAGAM est née en 2018 du constat que le territoire du Pays de Sommières comptait un grand nombre d'acteurs culturels dans le domaine de la musique. Elle s'est créée pour

promouvoir, favoriser, développer les activités musicales, artistique et culturelles, principalement orientées vers la création et la composition.

Périodiquement, elle produit une compilation sous forme de CD qui permet de faire transmettre au public, grâce à un objet musical, une photographie des groupes actifs, de laisser une trace sonore pour ceux et celles qui créent, composent et jouent. Ce CD est donné gratuitement aux partenaires, visiteurs, institutionnels, adhérents de LAGAM.

Dépenses :

1. Réalisation du double CD : 890 €
2. Mastering : 150 €
3. SDRM (droits) : 185 €
4. Travail réalisé pour mobiliser les artistes et les enregistrer et design graphique de la pochette : non chiffré car fait de manière bénévole

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association LAGAM pour la réalisation de la compilation sous la forme d'un double CD.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 500 €
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1520260307-1408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/16

CULTURE, PATRIMOINE

SENTIER DES CAPITELLES A CONGENIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNEN (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente indique que dans le cadre du Plan Pierre Sèche porté par la Communauté de communes du Pays de Sommières, une trentaine de capitelles ont été inventoriées sur la commune de Congénies. Cette démarche s'inscrit dans la valorisation du patrimoine en pierre sèche menée au sein du label Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue.

L'association Histoire et Patrimoine de Congénies participe activement à cette dynamique à travers plusieurs actions : inventaire et sauvegarde du patrimoine en pierre sèche, entretien de l'arboretum communal, restauration d'une capitelle, animations pédagogiques auprès des scolaires et réalisation d'un livret pédagogique avec une classe de CM1.

Le projet vise à concrétiser ce travail par la création d'un sentier de découverte des capitelles, en s'appuyant sur un itinéraire existant déjà référencé dans le réseau Gard Pleine Nature. Ce parcours, expérimenté lors de sorties scolaires et des Journées européennes du patrimoine, permettra de découvrir les capitelles situées en bordure des chemins tout en valorisant les richesses naturelles du site grâce à l'arboretum communal.

L'ambition est de proposer une approche transversale associant patrimoine culturel et patrimoine naturel, en cohérence avec l'Atlas de la biodiversité communale récemment adopté. Le dispositif d'interprétation reposera sur des panneaux d'information installés le long du parcours et sera complété par des contenus numériques accessibles notamment via la plateforme Rando Gard.

Ce projet contribuera à la préservation, à la transmission et à la valorisation d'un patrimoine local remarquable tout en renforçant l'attractivité touristique et éducative du territoire.

Le montant de ces actions est estimé à 2 300 € HT pour le mobilier (1 panneau d'accueil, 14 panneaux d'interprétation et fléchage) et 400 € TTC pour 3 000 exemplaires du flyer de présentation.

Le rédactionnel, les illustrations et la mise en page seront proposés par l'association Histoire et Patrimoine de Congénies

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le Département du Gard selon le plan de financement complété ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT	Montant TTC
Mobilier d'interprétation	2 300€	
Communication		400€
Total		2 700€

Plan de financement

Financeurs	Part	Montant
Autofinancement CCPS	45%	1200 €
Aide Département 30	55%	1 500 €
Total	100%	2 700 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessous et déposer un dossier de demande de subvention au Département du Gard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1620260307-1411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/17

CULTURE, PATRIMOINE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE CULTURELLE A LA COMMUNE DE SOUVIGNARGUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente informe le conseil que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été voté le 28 septembre 2023 un règlement d'intervention financière pour l'organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal au bénéfice des communes du territoire.

La commune de Souvignargues a sollicité la communauté de communes pour un soutien financier.

Présentation du projet :

- Titre du projet : Festival de musique « A fond de cuve » édition 2 (rock, pop rock, chansons festives, électro, fanfare...) en partenariat avec Lagam
- Durée du projet : 19 septembre 2026
- Lieu d'intervention : commune de Souvignargues
- Bénéficiaires : Public familial

Budget prévisionnel estimé à 3 000 € pour la réalisation de ce projet.

Cette somme comprend : les frais engagés pour les groupes musicaux (cachets, location matériel, déplacements, restauration, droits d'auteur), la communication.

Proposition de soutien financier : **500 €**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une subvention à la commune de Souvignargues pour le projet présenté ci-dessus.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260702-1720260307-1412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/18

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE DE CORATA – AVENANT AUX PROMESSES DE VENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que quatre promesses de vente ont été signées dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités de Corata :

LOT	SURFACE	ACQUEREUR	ACTIVITE	CONSTRUCTION PROJETEE	PRIX TTC
1	1 099 m ²	M. Omar Hallouf	Entretien de véhicules et notamment électriques/Installation de bornes de recharge ouvertes au public comme aux professionnels de la zone/Lancement de l'activité de transformation de véhicules/location de véhicules standards, de véhicules sans permis d'utilitaires /parc de véhicules d'occasion.	Construction d'un bâtiment de 500 m ² environ destiné à l'aménagement d'un atelier, d'un espace clientèle et bureau, et parking annexe avec bornes de recharges électriques et parc de véhicules d'occasion.	125 286€
2	1 152 m ²	SCI ILA (M. Martial Girardot)	Plomberie, entretien, dépannage et pose de système de chauffage Electricité générale, pose et dépannage d'équipement électrique, pose et entretien de panneaux photovoltaïques.	Construction d'un bâtiment de 500 m ² environ destiné à l'aménagement d'ateliers, locaux de stockage, bureau, et zone de livraison et parking annexe.	131 328€
3	1 204 m ²	M. Stéphane Guillaume et Mme Laure Marty	Activité de ferronnerie, chaudronnerie, création d'un atelier	Construction d'un bâtiment de 400 m ² environ destiné à l'aménagement d'un atelier, bureau, local de stockage et parking annexe.	137 256€
4	1 202 m ²	MM. Jérémy et Alexis Lo	Location de machines et d'équipements destinés à la construction et aux TP	Construction d'un bâtiment de 400 m ² environ,	137 028€

			– Réparation de produits électroniques Grand public (électroménager, domotique, systèmes d'automatismes – location de matériel et création pôle réparation – *location de box de stockage à destination des particuliers et des professionnels.	élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, destiné à l'aménagement d'un atelier, d'un espace clientèle et bureau, *box extérieurs de stockage et parkings annexes.	
--	--	--	---	--	--

Suite à la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer un permis d'aménagement modificatif ayant pour objet :

- Entrée Déchetterie et Lotissement :
- Tracé de la montée vers l'aire de retournement :
- Rangées d'agglos entre lots 3 & 4 et voirie :
- Bassin de rétention :
- Limite Ouest du Lot 1 : La limite parcellaire du Lot 1 était matérialisée en partie dans la déchetterie (erreur aperçue sur site après implantation). Il a donc été proposé à l'acheteur (et validé par lui-même) de modifier les emprises sans diminuer la surface vendue. Une emprise rectangulaire de 68 m² reste donc propriété de la CCPS (déchetterie) et une emprise triangulaire de 68m² (Nord-Ouest) lui sera allouée en compensation.

*Par ailleurs, une modification de l'activité sera implantée sur le lot 4 suite à une incompatibilité avec le règlement d'urbanisme – suppression de l'activité de location de box de stockage à destination des particuliers et des professionnels.

Un nouveau calendrier prévisionnel de réalisation est proposé :

- Obtention du permis d'aménager modificatif : Au plus tard le 15 août 2026
- Dépôt du dossier de demande de permis de construire par les acquéreurs : 30 septembre 2026
- Obtention du permis de construire : 31 janvier 2027 sauf si le permis relève de la réglementation d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)*, au plus tard le 31 mars 2027
- Permis purgé de tout retrait trois mois après sa délivrance, soit au plus tard le 1er mai 2027 s'il s'agit d'un permis de construire simple, soit au plus tard le 1er juillet 2027 s'il s'agit d'un permis de construire valant ERP.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **De l'autoriser**, ou le Vice-président, à signer les avenants aux promesses de vente des lots 1 à 4 selon les conditions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1820260307-1413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

DATE DE CONVOCAION

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CORATA : CONSTATATION DU POINT DE DEPART ET AVENANT N°2 DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET 424 ENERGY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Monsieur le Président rappelle qu'un bail emphytéotique sous conditions suspensives a été signé par la Communauté de Communes du Pays de Sommières le 13 juillet 2022 avec la société 424 Energy portant sur les parcelles situées à SOMMIERES (GARD) cadastrées section AM numéros 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 324, 439 et 440 sur le domaine privé de la Communauté de Communes du Pays du Sommières, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la société 424 Energy ont convenu, dans le bail emphytéotique sous conditions suspensives, de signer un avenant afin de modifier la désignation objet du bail et de permettre à ce que la prise à bail définitive du preneur soit de 04 ha 59 a 58 ca.

Dans un premier temps, les Parties avaient convenu d'exclure de la prise à bail les parcelles cadastrées section AM n° 10 et 11, en raison du contentieux en cours initié par l'ancienne propriétaire desdites parcelles, pour demande de rétrocession desdites parcelles expropriées pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Cette décision avait été acté par délibération en date du 30 octobre 2025, néanmoins l'acte associé n'avait pas été signé.

Aujourd'hui, cependant et compte-tenu de l'évolution de la procédure, les Parties ne souhaitent plus exclure les AM 10 et AM 11 de la prise à Bail.

La prise à bail définitive concerne finalement une surface totale de 04 ha 49 a 26 ca, à savoir les parcelles section AM numéros 10, 11, 567, 568 et 570 Commune de Sommières.

A cet effet, la société 424 ENERGY a missionné un géomètre pour réaliser un document d'arpentage, permettant de matérialiser la prise à bail de 424 ENERGY. Ledit document d'arpentage a été publié au cadastre, et permet de numéroté une partie des nouvelles parcelles objet du bail emphytéotique (prise à bail et fonds servant des servitudes).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 13 septembre 2024, la société 424 Energy a avisé la Communauté de Communes du Pays de Sommières de sa renonciation au bénéfice des conditions suspensives contenues dans l'acte de Bail emphytéotique régularisé le 13 juillet 2022. Par conséquent, la prise d'effet du bail emphytéotique est la **date du 13 septembre 2024**, date à laquelle le bail devient exécutoire.

Enfin, la société 424 Energy et la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont convenues de constituer en plus des servitudes initiales, une servitude d'implantation et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales du Site. Cette servitude est constituée sur les parcelles situées à SOMMIERES (GARD) cadastrées section AM numéros 13, 565 et 571.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire de signer l'acte constatant le point de départ du Bail emphytéotique et à l'avenant au bail figurant en Annexe 2 de la présente délibération, venant (i) confirmer l'assiette foncière définitive de prise à bail objet du bail emphytéotique, telle que représentée par le plan de l'emprise du bail en Annexe 1, (ii) confirmer les fonds servants des servitudes consenties par le bail emphytéotique, tels que représentés par les plans de servitudes figurant en Annexe 3 de la présente délibération, et (iii) constituer une nouvelle servitude pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques grevant le fonds servant matérialisé par le plan de servitude en Annexe 3.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **De lui donner pouvoir**, et/ou à son Vice-Président ; de signer en la forme authentique l'acte constatant le point de départ et l'avenant n°2 du bail emphytéotique susvisé, avec la société 424 Energy, tel que ci-annexé en Annexe 2 ;
- **De l'autoriser**, ou le Vice-Président, à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-1920260307-1414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 02 juillet à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/20

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONCLURE LE MARCHÉ
COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	36
Abstentions	1
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNERT (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Monsieur le Président indique qu'un appel d'offres européen relatif à la collecte des déchets ménagers en porte à porte sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières a été lancé en date du 13 mars 2026 pour une mise en place le 1^{er} octobre 2026, date d'échéance du précédent marché.

Il s'agit d'un marché unique, la dévolution en lots séparés étant de nature à restreindre la concurrence ou risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La date de remise des offres a été fixée au 13 avril 2026 à 16h00 ; 1 offre a été remise :

SAS OCEAN
627 ANCIENNE ROUTE D'AVIGNON
30000 NÎMES

Les critères pour le choix des entreprises étaient les suivants :

- Prix des prestations : 65 %
- Valeur technique : 35 %

Valeur technique – Critères	Pondération
Organisation du candidat	13 %
Moyens affectés	10 %
Impact environnemental de la prestation	7 %
Formation, sécurité et bien être des agents affectés	5 %

La Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 17 juin 2026 afin de retenir la candidature, analyser la proposition et procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection.

Après analyse, il est proposé par la CAO de retenir l'offre de la société la mieux-disante :
SAS OCEAN pour un montant de 1 172 925,00 € HT, soit 1 237 435,88 € TTC

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par durée d'1 an (durée totale maximale : 4 ans).

Attributaire	Montant en € HT / an	Montant en € HT / 2 ans	Montant en € HT / 4 ans	Note
SAS OCEAN NÎMES	1 172 925,00	2 345 850,00	4 691 700,00	94,0

Il est à noter que la consultation comportait des conditions d'exécution à caractère social et environnemental, notamment une clause de promotion de l'emploi, dont le respect est obligatoire (1 400 heures d'insertion prévues).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Conseil communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à souscrire un marché et à le signer avec l'entreprise retenue ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 35 voix pour et 1 abstention de Michel DEBOUVERIE :

- **De l'autoriser** à signer le marché relatif la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés avec le candidat suivant :
SAS OCEAN pour un montant annuel de 1 172 925,00 € HT pour une durée de 2 ans,
- **De l'autoriser** à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5% dans la limite du montant global dévolu,
- **De l'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-2020260307-1414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 02 juillet à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

02 juillet 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

25 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 2026

DÉLIBÉRATION 2026/07/21

SPANC

PRESENTATION DU RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	6

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Catherine LECERF (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Clément ROUSSEL (pouvoir à Madeleine BUCQUET) ; Conception MARTINEZ (pouvoir à Catherine CHAUVET) ; Sylvain RENNER (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT ; Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Madame la Vice-présidente rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2025 est consultable à la Communauté de communes du Pays de Sommières, et sera également transmis en intégralité par courriel aux délégués communautaires qui en feront la demande.

Le Conseil communautaire

- **Prend acte** du rapport annuel 2025 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),
- **Et autorise** le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 03 juillet 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260702-2120260307-1436-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

